Qu'est – ce que la taxe d'urbanisme (TU) ?

Les taxes d'urbanisme regroupent diverses taxes liées aux autorisations d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Parmi ces taxes d'urbanisme, deux sont gérées par la direction générale des finances publiques (DGFiP) :

- la taxe d'aménagement (TAM) perçue par l'État au profit des collectivités territoriales (communes ou établissements publics de coopération intercommunale, départements et région Île-de-France) ;
- la taxe d'archéologie préventive (TAP) perçue au profit du budget général de l'État.

La taxe d'aménagement concerne alors la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est composée d'une part communale et d'une part départementale.

La taxe d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol. Elle contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.

Vous avez déposé votre autorisation d'urbanisme (AU) auprès des services instructeurs



Votre autorisation a été accordée

Début des travaux



Quelles sont vos formalités fiscales ?

Votre parcours déclaratif pour la TU *

1re ÉTAPE : Après accord de votre AU

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) va vous adresser une demande d'informations. Vous devez alors vous rendre sur le site « impôts.gouv.fr » dans votre espace personnel. Vous y trouverez l'onglet « renseignements fonciers attendus », cliquer sur déclarer.

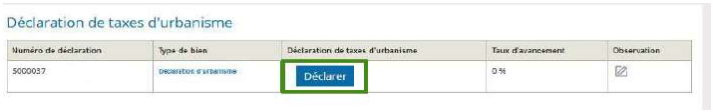




Vous serez dirigé vers un questionnaire portant sur le propriétaire, la nature des travaux et la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.
Veillez à remplir le plus justement possible l'ensemble des informations.

2e ÉTAPE : À la date d'achèvement des travaux au sens fiscal et au plus tard 90 jours après cette date

Vous devez réaliser la télédéclaration de l'achèvement des travaux en vous rendant à nouveau, comme pour l'étape 1, sur le site « impôts.gouv.fr » dans votre espace personnel. Vous y trouverez l'onglet « renseignements fonciers attendus », cliquer sur « déclarer ».



Vérifiez votre n° d'AU puis suivez étape par étape le parcours TU en répondant aux questions posées et ce le plus précisément possible sur : les travaux de votre projet immobilier, leurs achèvements et la date de fin de travaux. Vous prendrez connaissance du récapitulatif et enfin vous cliquez sur « valider ». Vous pourrez alors imprimer en format pdf votre télédéclaration.

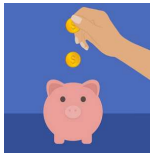


Votre parcours TU est terminé mais n'oubliez pas dans les 90 jours de l'achèvement des travaux de télédéclarer aussi votre déclaration foncière afin de bénéficier le cas échéant d'une exonération partielle de 2 ans de votre taxe foncière

Quand devez-vous payer ?

Votre dossier d'autorisation d'urbanisme a été déposé :

Avant le 1er septembre 2022	Après le 1er septembre 2022
– si le montant est inférieur à 1 500 € : il est à régler en 1 échéance 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'AU, – si le montant est supérieur à 1 500 € : il est à régler en 2 échéances de montant égal : * la première : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation * la seconde : 2 ans après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation	La date d'exigibilité est décalée à l'achèvement des travaux (en dehors du cas particulier des constructions de plus de 3 000 m²). – si le montant est inférieur à 1 500 € : à régler en 1 échéance à trois mois après la date d'achèvement des travaux au sens fiscal – si le montant est supérieur à 1 500 € : à régler en 2 échéances de montant égal : trois mois et neuf mois après la date d'achèvement. Si votre construction couvre **plus de 3000 m²** pour une AU délivrée à compter du 21/02/2026 (sinon 5000 m² pour une AU délivrée avant le 21/02/2026), des acomptes de TAM sont dus avant l'achèvement des travaux (se reporter à la notice 6841-NOT-SD sur le site www.impots.gouv.fr). A noter que la TAP est due en une seule échéance trois mois après la date d'achèvement des travaux.



** Exceptions à la télédéclaration :*
– Pour les personnes redevables physiques dont la résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet ;
– Pour les personnes redevables physiques qui indiquent à l'administration ne pas être en mesure de souscrire par voie électronique ;
– Pour les redevables dont les opérations imposables concernent des locaux dont la valeur locative est évaluée dans les conditions prévues aux articles 1497, 1499 et 1501 du Code général des impôts ;

Les imprimés sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr

Vos contacts

Pour vos questions sur :

<u>L'instruction, la délivrance de votre autorisation d'urbanisme</u>

Contacter le service d'urbanisme instructeur à la mairie ou dans l'EPCI dont vous dépendez

<u>Les formalités fiscales</u>

Connectez-vous au site « impots.gouv.fr »

- Cliquez dans la barre de recherche « GMBI »
- Consultez la documentation
- Dans votre espace particulier – messagerie sécurisée – déposez une demande d'information

Contacter le Service des impôts fonciers du lieu de la construction – En Moselle -

Le service départemental
des impôts fonciers
4-8 rue des Clercs
BP 91 051
57 035 METZ CEDEX 01

sdif57.metz@dgfip.finances.gouv.fr

<u>Le paiement de vos taxes</u>

Contacter le pôle de fiscalité de la taxe d'urbanisme

Cité administrative
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR
ddfip68.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Pôle foncier de la Division de l'Accompagnement fiscal, foncier et économique

ddfip57.foncier@dgfip.finances.gouv.fr

1, rue François de Curel
BP 41 054
57 036 METZ CEDEX

Date de dernière mise à jour du flyer : 01/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

VOS OBLIGATIONS DÉCLARATIVES FISCALES POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vous venez de déposer une autorisation d'urbanisme auprès de votre mairie ou de votre EPCI.



Attention
vos obligations déclaratives ne sont pas finies